

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2024 \_ N° 106/24**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION COURS DE LA REPUBLIQUE**

6.1.3  
DGS/PM

**PUBLIÉ LE 29 MARS 2024**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise A&L CONSTRUCTION relative à la mise en place d'un camion toupie béton au 43 cours de la République au droit du bâtiment « le XXème » qui nécessite de barrer une voie de circulation,

**VU** l'arrêté n° 44 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre du stationnement d'un camion toupie béton au droit du 43 cours de la République (bâtiment anciennement le «XXème»), la circulation de tout véhicule sera interdite sur la voie montante, dans la partie située entre le n° 43 et l'intersection avec la rte d'Avignon/rte d'Orange le **VENDREDI 29 MARS 2024**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise A&L CONSTRUCTION mettra en place pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux avec route barrée et les panneaux de déviation.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 27mars 2024

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 29/03/24  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESEOUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*